Hors classe et échelon spécial : la note de service 2022 vient de paraître

La note de service, SG/SRH/SDCAR/2022-494 publiée le 30/06/2022 fixe la procédure d'élaboration des tableaux d'avancement aux
grades dits à accès fonctionnels que constituent :

– la hors classe des attachés des administration de l'Etat (prise d'effet en 2023) ;
– la hors classe des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (prise d'effet en 2023).

Et à l'échelon spécial :

– de la hors classe des ingénieurs de recherche (prise d'effet en 2023) ;
– de la hors classe des attachés des administration de l'Etat (prise d'effet en 2022) ;
– de la hors classe des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (prise d'effet en 2022)

Contrairement aux précédentes années la procédure et le calendrier sont précisés dans une note de service unique pour chacun des corps.

Concernant le mode opératoire, il procède, dans une première étape, **d'un échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique**. Ce dernier sur la base du vivier des agents éligibles par corps doit identifier les agents concernés au sein de son périmètre managérial. **Il doit les informer individuellement de son choix de les proposer, ou non**. Dans l'affirmative le supérieur hiérarchique et l'agent constituent le dossier qui intègre les pièces suivantes :

- La fiche de carrière
- Le curriculum vitae
- La dernière fiche de poste
- Tout document complémentaire produit par l'agent de nature à justifier de la réalité des fonctions ou d'apprécier leur niveau, le cas échéant
- Pour les ingénieurs de recherche : un rapport d'activité
- Une fiche de proposition établie par le supérieur hiérarchique

Important : conformément aux lignes directrices des gestions (LDG) relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, si l'agent n'a pas été pris en compte dans le vivier des agents éligibles au sein de son service, et qu'il pense répondre aux critères d'éligibilité …

… il doit prendre l'attache de son gestionnaire de proximité pour vérifier ses conditions d'éligibilité et ce avant **le 6 septembre prochain**. Par ailleurs, l'agent est en droit de

demander la consultation des documents transmis.

Dans une seconde étape, le chef de service de la structure (Annexe 3 : Directeur d'administration centrale, Secrétaire générale du MASA, Directeur régional Directeur DDI…) procède à un inter-classement qui sera transmis au SRH et aux IGAPS coordinateurs d'avancement.

Les IGAPS référents nationaux établissent l'inter-classement des propositions, sur la base de critères fixés collégialement, et après délibération en collège, qui sera transmis au SRH pour, in fine, publication pour chaque grade concerné, de l'arrêté portant tableau d'avancement au choix.

Nous attirons votre attention, d'une part, sur les annexes à la note de service et, d'autre part, sur le calendrier de mise en œuvre.

La note de service comporte 10 annexes

- L'annexe I (de 1 a quinquies) précise les conditions d'éligibilité
- Les annexes II à V précisent la procédure et le rôle des différents acteurs et plus particulièrement des IGAPS
- Les annexes V à VII concernent les modèles de document pour la constitution du dossier
- Les annexes VIII et IX sont des rappels en matière de discrimination et d'égalité F/H

- L'annexe X présente le calendrier

Le calendrier

La note de service prévoit **l'effet des promotions en 2023** sauf pour l'échelon spécial de la hors classe des IAE et des attachés prévu **avec effet en 2022.** Le respect du calendrier est donc essentiel pour garantir une publication des arrêtés portant tableaux d'avancement au choix avant le **15 décembre 2022.**

- 6/09/2022 : Date-limite de sollicitation des gestionnaires RH de proximité par les agents qui, n'ayant pas été informés de la proposition faite les concernant, souhaitent s'assurer que leur situation a fait l'objet d'un examen.
- 13/09/2022 : Date limite de transmission des fiches et de la proposition d'interclassement par les chefs de service de chaque structure à l'IGAPS concerné.
- 20/20/2022 : Date-limite de transmission des projets de tableau d'avancement aux bureaux de gestion par les IGAPS référents de corps
- 15/12/2022: Date de publication des tableaux d'avancement.

Nos représentants SPAgri -CFDT sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier.